

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p>
<p>Présents : 27</p>	<p>Date de convocation : 07 février 2017</p>
<p>Pouvoirs : 6</p>	<p>Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.</p>
<p>Votants : 33</p>	<p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p>
<p>Pour : 0 Contre : 0</p>	
<p>N° CC 37/2017</p>	<p>Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE.</p>
	<p>Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance</p>

Objet : Mise à disposition de deux agents communautaires auprès de l'EPIC Tourisme

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes Usse et Rhône et l'EPIC Tourisme. La convention prévoit ce qui suit :

La CCUR met les agents responsables du développement touristique à disposition de l'EPIC pour en assurer la direction et l'animation touristique en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Durant le temps de mise à disposition les agents sont affectés à la Maison du Haut Rhône, Commune de Seyssel 74 et au Bureau d'Information Touristique. Ils effectuent 35 heures de travail par semaine en moyenne. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Comité de Direction de l'EPIC. La CCUR gère la situation administrative du responsable tourisme. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par l'EPIC.

La CCUR verse aux agents la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'EPIC ne verse aucun complément de rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCUR fait l'objet d'un remboursement par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (le cas échéant) pendant les périodes de congé de maladie. L'EPIC transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires à la CCUR. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la CCUR en vue de l'établissement de l'évaluation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention figurant en pièce jointe.

Le Président

Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD

